

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Nuvei Corporation	1 septembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Valeo Pharma Inc.	26 août 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brookfield Renewable Corporation	26 août 2020	Ontario
Brookfield Renewable Partners L.P.	26 août 2020	Ontario
FNB Hamilton Banque Canadienne 1,25x Levier	1 septembre 2020	Ontario
Fonds à revenu amélioré mondial Black Diamond	27 août 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions mondiales Black Diamond Fonds d'occasions en difficulté Black Diamond	26 août 2020	Ontario
Fonds de revenu tactique PIMCO	28 août 2020	Ontario
Halo Labs Inc. (<i>auparavant, Apogee Opportunities Inc.</i>)	27 août 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Desjardins IR Canada multifacteurs faible en CO2	27 août 2020	Québec
FNB Desjardins IR États-Unis multifacteurs faible en CO2		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
FNB Desjardins IR Mondial multifacteurs sans réserves de combustibles fossiles		
FNB Desjardins IR Indice Canada faible en CO2		
FNB Desjardins IR Indice États-Unis faible en CO2		
FNB Desjardins IR Actif obligations canadiennes faible en CO2		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Canadienne Imperiale de Commerce	31 août 2020	Ontario
FINB Diversification maximale Canada Mackenzie	26 août 2020	Ontario
FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie		
FINB Actions chinoises de type A CSI 300 Mackenzie		
FINB Actions canadiennes grandes capitalisations Mackenzie		
FINB Actions canadiennes Mackenzie		
FINB d'immobilier des marchés développés Mackenzie		
FINB d'actions des marchés émergents Mackenzie		
FINB mondial d'infrastructures Mackenzie		
FINB mondial de dividendes durables Mackenzie (parts en \$ CA et parts en \$ US)		
FINB Actions américaines grandes capitalisations Mackenzie (parts en \$ CA et parts en \$ US)		
FINB Actions américaines grandes capitalisations Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB Actions internationales Mackenzie		
FINB Actions internationales Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB Obligations canadiennes totales Mackenzie		
FINB Obligations à court terme canadiennes Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB Obligations toutes sociétés canadiennes Mackenzie		
FINB Obligations totales Marchés développés ex Amérique du Nord Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB Obligations de marchés émergents Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB Obligations de marchés émergents en monnaie locale Mackenzie		
FINB Obligations américaines totales Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB TIPS américains Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB Obligations de sociétés américaines de qualité Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FINB Obligations américaines à rendement élevé Mackenzie (couvert en \$ CA)		
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC Haussier quotidien 2x	28 août 2020	Ontario
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la FinanceMC Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la FinanceMC Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'ÉnergieMC Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'ÉnergieMC Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro S&P 500® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P 500® Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Baissier		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
quotidien -2x FNB BetaPro sociétés du secteur de la marijuana Haussier quotidien 2x FNB BetaPro Lingots d'or Haussier quotidien 2x FNB BetaPro Lingots d'or Baissier quotidien -2x FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien avec effet de levier FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien inverse avec effet de levier FNB BetaPro Gaz naturel Haussier quotidien avec effet de levier FNB BetaPro Gaz naturel Baissier quotidien inverse avec effet de levier 2x FNB BetaPro Argent Haussier quotidien 2x FNB BetaPro Argent Baissier quotidien -2x FNB Horizons Or FNB Horizons Argent FNB Horizons Pétrole brut FNB Horizons Gaz naturel FNB BetaPro S&P/TSX 60MC à rendement quotidien inverse FNB BetaPro S&P 500® à rendement quotidien inverse FNB BetaPro sociétés du secteur de la marijuana à rendement inverse FNB BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC		
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60MC (« Horizons HXT ») FNB Horizons Indice S&P 500® (« Horizons HXS ») FNB Horizons Indice S&P 500 couvert en dollars canadiens (« Horizons HSH ») FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie (« Horizons HXE ») FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance (« Horizons HXF »)	28 août 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées (« Horizons HBB »)		
FNB Horizons Indice NASDAQ-100® (« Horizons HXQ »)		
FNB Horizons Indice EURO STOXX 50® (« Horizons HXX »)		
FNB Horizons Indice Cdn High Dividend (« Horizons HXH »)		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans (« Horizons HTB »)		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans couvertes en dollars canadiens (« Horizons HTH »)		
FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées (« Horizons HLPR »)		
FNB Horizons Indice d'actions de marchés développés internationaux (« Horizons HXDM »)		
FNB Horizons Indice de FPI canadiennes à pondération égale (« Horizons HCRE »)		
FNB Horizons Indice de banques canadiennes à pondération égale (« Horizons HEWB »)		
FNB Horizons Indice de sociétés à grande capitalisation américaines (« Horizons HULC »)		
FNB Horizons Indice composé plafonné S&P/TSX (« Horizons HXCN »)		
FNB indiciel Fidelity Dividendes canadiens élevés	28 août 2020	Ontario
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux		
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains élevés		
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Dividendes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
internationaux élevés		
FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité		
FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité		
FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Actions internationales à faible volatilité		
FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes de grande qualité		
FNB indiciel Fidelity Actions américaines de grande qualité		
FNB indiciel Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Actions internationales de grande qualité		
FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique		
FNB indiciel Fidelity Valeur Canada		
FNB indiciel Fidelity Valeur Amérique		
FNB indiciel Fidelity Valeur Amérique – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Valeur internationale		
FNB indiciel Fidelity Momentum Canada		
FNB indiciel Fidelity Momentum Amérique		
FNB indiciel Fidelity Momentum Amérique – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Momentum international		
FNB Fidelity Développement durable mondial		
FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus		
FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme		
FNB Fidelity Obligations américaines à rendement élevé systématique		
FNB Fidelity Obligations américaines à rendement élevé systématique – Devises		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
neutres		
FNB Fidelity Obligations mondiales de qualité FNB équilibrés		
FNB Fidelity Revenu mensuel canadien élevé		
FNB Fidelity Revenu mensuel mondial élevé		
Fonds américain de revenu mensuel Franklin II	1 septembre 2020	Ontario
Fonds d'actions mondiales		
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual II		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton II		
Fonds de croissance Templeton		
Fonds international d'actions Templeton II		
Solutions multiactifs Séries de parts		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel II		
Fonds diversifié d'actifs réels Purpose	1 septembre 2020	Ontario
Fonds multi-stratégies neutre au marché Purpose		
Fonds d'occasions de crédit Purpose		
iShares ESG MSCI Canada Leaders Index ETF	27 août 2020	Ontario
iShares ESG MSCI USA Leaders Index ETF		
iShares ESG MSCI EAFE Leaders Index ETF		
Fonds de répartition d'actifs iShares ESG		
iShares ESG Conservative Balanced ETF Portfolio		
iShares ESG Balanced ETF Portfolio		
iShares ESG Growth ETF Portfolio		
iShares ESG Equity ETF Portfolio		
Portefeuille conservateur Horizons FNB à indice de rendement total	28 août 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille équilibré Horizons FNB à indice de rendement total		
Portefeuille croissance Horizons FNB à indice de rendement total		
Vanguard Retirement Income ETF Portfolio	26 août 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Potentiel Canada	1 septembre 2020	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Événements opportuns		
Catégorie Fidelity Événements opportuns – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds américain de revenu mensuel Franklin	25 août 2020	Ontario
Fonds d'actions canadiennes		
Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett		
Fonds d'actions mondiales		
Fonds de marchés développés EAFE Templeton		
Fonds de croissance mondiale Franklin		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin		
Catégorie couverte de société américaine de revenu mensuel Franklin		
Fonds d'actions canadiennes Séries d'actions		
Catégorie de société d'actions canadiennes Franklin Bissett		
Fonds d'actions américaines Séries d'actions		
Catégorie de société américaine Franklin ActiveQuant		
Catégorie de société d'opportunités américaines Franklin		
Catégorie de société américaine de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance des dividendes Franklin Catégorie couverte de société américaine de croissance des dividendes Franklin Fonds d'actions mondiales Séries d'actions Catégorie de société de croissance mondiale Franklin Catégorie de société mondiale Découverte Franklin Mutual Catégorie de société de marchés émergents Templeton Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton Catégorie de société de croissance Templeton Fonds de croissance Templeton, Ltée Catégorie de société internationale d'actions Templeton Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Franklin Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Franklin Quotientiel Portefeuille de catégorie de société de croissance Franklin Quotientiel Portefeuille de catégorie de société d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	1 septembre 2020	Ontario
Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada) Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada) Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)	27 août 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada) Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)		
Fonds Fidelity Événements opportuns Fonds Fidelity Télécommunications	1 septembre 2020	Ontario
Portefeuille géré TD – revenu Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré TD – croissance équilibrée Portefeuille géré TD – croissance audacieuse Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale	1 septembre 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Accolade, Inc.	2020-07-07	5 891 384 \$
Alcoa Nederland Holding B.V.	2020-07-13	40 022 650 \$
Antin Infrastructure Partners IV-B SCSp	2020-07-24	51 506 400 \$
Antin Infrastructure Partners IV-C SCSp	2020-07-24	10 145 200 \$
Apache Corporation	2020-08-17	10 565 600 \$
Artius Acquisition Inc.	2020-07-16	156 276 000 \$
Atlantic Park Strategic Capital Fund (Offshore), L.P.	2020-07-06	195 560 920 \$
Ball Corporation	2020-08-13	195 611 600 \$
Banque Canadienne de L'Ouest	2020-06-29	125 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Berkeley Lights, Inc.	2020-07-21	14 791 \$
BlackRock Private Opportunities Fund IV (Cayman), L.P.	2020-07-29	1 443 938 \$
Blackstone Growth L.P.	2020-07-16	12 188 700 \$
Carnival Corporation	2020-08-18	25 023 000 \$
Carnival Corporation	2020-07-20	30 378 100 \$
Cellnex Telecom, S.A.	2020-08-17	334 645 288 \$
Checkmate Pharmaceuticals, Inc.	2020-08-11	11 239 500 \$
Citigroup Global Markets Holdings Inc.	2020-07-30	1 343 500 \$
CureVac N.V.	2020-08-18	14 749 000 \$
Deerfield Healthcare Technology Acquisitions Corp.	2020-07-21	67 230 \$
Duck Creek Technologies, Inc.	2020-08-18	574 278 \$
Dun & Bradstreet Holdings, Inc	2020-07-06	19 661 400 \$
EDP-Energias de Portugal S.A.	2020-08-12	22 823 663 \$
Empresas Públicas de Medellín E.S.P.	2020-07-15	1 353 400 \$
Fifth Wall Real Estate Technology European Fund SCSP	2020-07-24	39 020 000 \$
Fiducie de Financement D'Omers	2020-05-13	169 512 418 \$
Global Energy & Power Infrastructure Fund II, L.P.	2020-08-11	3 802 120 \$
GO Acquisition Corp.	2020-08-07	181 412 000 \$
GoHealth, Inc.	2020-07-17	9 579 360 \$
GoHealth, Inc	2020-07-17	269 946 \$
Greycroft Partners VI, L.P.	2020-07-31	670 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GTV Media Group, Inc.	2020-07-07	47 736 749 \$
HPX Corp.	2020-07-20	41 850 000 \$
Kismet Acquisition One Corp	2020-08-10	120 697 500 \$
Jamf Holding Corp.	2020-07-24	10 791 564 \$
JetBlue Airways Corporation	2020-08-17	660 350 \$
Les Compagnies Loblaw Limitée	2020-05-07	350 000 000 \$
Montrose Environmental Group, Inc.	2020-07-27	8 128 350 \$
MVP All-Star Fund IV LP	2020-07-10	679 700 \$
nCino, Inc.	2020-07-16	4 198 \$
nCino, Inc.	2020-07-16	2 250 305 \$
North Haven Capital Partners VII-A LP	2020-07-28	40 119 000 \$
Pattern Energy Operations LP	2020-07-28	49 145 773 \$
Peak Positioning Technologies Inc.	2020-02-03	576 000 \$
Peak Positioning Technologies Inc.	2019-07-16	70 000 \$
Peak Positioning Technologies Inc.	2020-05-29	400 000 \$
Peak Positioning Technologies Inc.	2020-04-14	75 000 \$
Poseida Therapeutics, Inc.	2020-07-14	10 938 580 \$
Republic of Portugal	2020-07-08	91 625 872 \$
Rocket Companies, Inc.	2020-08-10	6 730 416 \$
Seamless Mobile	2020-08-04	3 466 494 \$
Stonepeak Infrastructure Fund IV LP	2020-05-08	466 789 000 \$
The Howard Hughes Corporation	2020-08-18	66 837 750 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-07-17 au 2020-07-21	3 421 415 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2020-07-07 au 2020-07-08	1 319 562 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-07-22 au 2020-07-29	3 237 122 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-08-04 au 2020-08-12	6 673 523 \$ \$
West Street Strategic Solutions Offshore Fund I, L.P.	2020-07-13	11 464 115 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Atlantic Power Corporation

Vu la demande présentée par Atlantic Power Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 juillet 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 3 août 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 30 juillet 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0044

Brookfield Renewable Corporation et Brookfield Renewable Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Renewable Corporation (« BRC ») et Brookfield Renewable Partners L.P. (« BRP ») et, collectivement avec BRC, les « émetteurs » auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 août 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BRP déposé le 28 février 2020 et au rapport annuel amendé sur formulaire américain 20-F/A déposé le 18 mars 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BRP préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 août 2020, le prospectus préalable de base définitif et les suppléments de prospectus préalable, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. Les émetteurs sont des émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada;
2. BRP est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102* pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents que BRP doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt par les émetteurs des documents de BRP sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 24 août 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0049

Fonds de placement immobilier First Capital

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier First Capital (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 août 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe de la circulaire intitulée « Schedule B – Unitholder Rights Plan Agreement »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 août 2020;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur a déposé un prospectus préalable de base dans tous les territoires du Canada le 22 mai 2020;
3. La circulaire est intégrée par renvoi dans le prospectus;
4. L'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. L'annexe est un document qui fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, l'annexe doit être établie en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 27 août 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0051

Halo Labs Inc.

Vu la demande présentée par Halo Labs Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 mai 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 mai 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;

5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 20 mai 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.